



Humidité/ vice caché.

Par Galienne

Bonjour ,

J' ai signé une promesse de vente pour un bien en RDC, en contrebas , très vétuste, totalement à rénover et évidemment présentant des soucis d' humidité.

J' ai fait venir un expert en étanchéité.

La façade de l' appartement jouxte une courette .

1/ la dite courette apparaît dans la promesse de vente comme lot à la vente . Or , renseignement pris, il ne s'agit que d' un usufruit .

2/ les problèmes majeurs d' humidité proviennent de la dite cour et nécessiteraient des travaux d' étanchéité coûteux entre cette cour et les murs de l' appartement , avec tranchée creusée, sable , résine, etc .

Il va de soi qu'un particulier n' est pas à même de faire une telle expertise.

Je voudrai donc réagir rapidement.

Soit en demandant l' annulation purement et simplement de la promesse de vente, en m' appuyant sur le rapport d'expertise , pour vice caché , soit en me tournant auprès de la copropriété afin qu' elle réalise les travaux .

En vous remerciant de votre expertise .

Cordialement.